

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019  
N°97/2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE DEUX DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER**

**PROCURATIONS : S. KOENIG à S. CHABANY, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, B. PERRIER à M. RIOU, B. ZANNI à E. DUCES**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole LEGROS est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CLASSE ULIS  
D'ECHIROLLES**

La commune d'Echirolles dispose d'une classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire ex CLIS).

Un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Champ sur Drac a été scolarisé dans cette classe pendant l'année scolaire 2018/2019.

La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, ...).

La participation demandée à la commune au titre de l'année 2018/2019 est calculée sur la base des dépenses effectivement réalisées, au prorata du nombre d'élèves scolarisés en élémentaire soit pour un enfant 960 €.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en classe Ulis de la commune d'Echirolles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Maire de la commune d'Echirolles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 3 décembre 2019

Le maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification

